



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU STATIONNEMENT LA MARINA

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Toute personne entrant dans le complexe est tenue de se conformer aux dispositions du présent règlement et à la législation espagnole régissant le camping touristique.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RÉCEPTION :

De 8h00 à 22h00 en hiver et jusqu'à 23h00 en été.

DROIT D'ADMISSION ET DE SÉJOUR :

- L'accès aux locaux sera refusé à toute personne, qui en sera expulsée si nécessaire avec l'assistance des forces de l'ordre, en cas de soupçons raisonnables de violation des règles de vie en communauté, de moralité ou de décence, ou si elle a l'intention d'entrer ou est déjà entrée dans les locaux à des fins autres que celles liées aux activités de l'établissement. À cet égard, la mention « Droit d'entrée réservé » signifie que l'entrée est réservée.
- Le droit d'admission est également réservé à ceux qui, avec leurs effets personnels, occupent ou occuperont des espaces manifestement disproportionnés au nombre de personnes qui les utilisent.
- L'entrée sera refusée aux personnes redevables envers la société pour des services rendus antérieurement et dont les sommes n'ont pas été réglées à temps.

FICHE D'ENTRÉE :

Il est OBLIGATOIRE de présenter la pièce d'identité nationale ou le passeport correspondant, ainsi que de remplir les documents requis à chaque fois par les autorités espagnoles pour accéder au complexe.

EMPLACEMENT DES MAGASINS, CARAVANES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS SIMILAIRES

L'installation de tentes, caravanes et véhicules est autorisée uniquement pendant les heures d'ouverture de la réception et dans les zones désignées par la direction de l'établissement. Tout changement d'emplacement doit être autorisé.

ENTRÉE DES ANIMAUX :

Les animaux présentant un danger manifeste ou causant des nuisances pour les campeurs sont interdits. Si un animal répond à ces critères, la société et le client peuvent convenir de conditions pour autoriser sa présence. Les chiens sont admis dans les bungalows Neptuno, Mediterráneo, Tabarca et Duna. Un supplément par animal et par nuit sera appliqué.

TARIFS :

Les frais de toutes les prestations réservées seront à régler, le cas échéant, à la réception de l'établissement. Quelle que soit la durée du séjour convenue, la société peut exiger le paiement intégral des prestations à tout moment. Pour les séjours de plus de 90 jours, les prestations seront facturées au prorata de la durée du séjour, au minimum tous les 30 jours. Pour les forfaits, le montant minimum du séjour doit être réglé à l'avance. La société se réserve le droit d'exiger le paiement anticipé d'un acompte pouvant aller jusqu'à 100 % du montant du séjour convenu, pour certaines durées de séjour. Les tarifs des différents séjours sont calculés par jour en fonction du nombre de nuits, avec un tarif journalier minimum. Le dernier jour, ou jour de départ, est fixé à 11h00 au camping et à 12h00 aux bungalows.

L'occupation des emplacements avec des véhicules, camping-cars, caravanes, tentes ou autres équipements similaires est interdite si les campeurs ne sont pas présents quotidiennement. Si un campeur quitte les lieux et laisse un tel équipement installé, il est tenu de le retirer.

Les clients doivent informer la réception de leur absence. Celle-ci peut accepter l'absence sous certaines conditions et dans des circonstances particulières, ou exiger que le client quitte les lieux avec tous ses effets personnels. Le prix minimum journalier dû, même en cas d'absence, correspond à l'équivalent de deux personnes plus le prix de l'emplacement. La direction se réserve le droit de démonter les emplacements dont les occupants ont quitté le camping sans préavis. Les objets retirés des emplacements seront entreposés sur le parking et feront l'objet d'une facturation journalière au tarif « parking ». Les clients souhaitant partir avant l'ouverture de la réception doivent régler leur facture la veille. L'établissement est classé par l'autorité compétente dans une catégorie spécifique, ce qui implique la fourniture de certains services conformément à la réglementation en vigueur. Les droits d'entrée et de séjour pour les personnes, caravanes, tentes et véhicules donnent droit au camping conformément à cette réglementation et à l'utilisation des services susmentionnés, détaillés ci-dessous :



LA MARINA

SAMAY RESORTS

AUCUN PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE : (DROITS DU CAMPEUR)

Éclairage public	salle de sport	Surveillance des campings	Animation
Éviers	ping-pong	consommation d'eau potable	Pétanque
lavoirs	prises électriques dans les salles de bains	eau chaude	Wi-V
mail	installations d'évacuation	Aire de jeux	
trousse de secours	Collecte des ordures	Adulte et enfants en plein air	

AVEC PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE SELON LES TARIFS AFFICHÉS AU CLIENT :

Restaurant-bar-cafétéria	Tennis - Paddle	Garde de titres
Téléphone	Spa	Équitable
supermarché	assistance médicale et pharmaceutique	salon de coiffure
Prises électriques sur les parcelles	Lavage auto	Dino Golf
Machines à laver et sèche-linge	Aspirateur de voiture	Piscine balinaise (saisonnière)

Tout service proposé par la société et non requis par la réglementation touristique en vigueur, conformément à la catégorie attribuée à la station, est entièrement facultatif et peut donc être suspendu, en tout ou en partie, à tout moment. Jusqu'à cette suspension, le client est tenu de s'acquitter du montant correspondant, indiqué sur la ou les listes de prix qui lui sont présentées, notamment à la réception.

HEURES DE REPOS ET DE SILENCE

Heures de repos et de calme : Il s'agit des heures de repos déclarées au camping.

- De 15h00 à 17h00 : Durant cette période, le client devra éviter tout type de bruit, de voix et de disputes et devra régler ses appareils sonores (notamment les téléviseurs et les radios) afin de ne pas gêner le voisinage.
- De minuit à 8 h : le silence est de rigueur et la circulation des véhicules est interdite sur le camping, sauf en cas d'urgence ou de besoin spécifique. Les campeurs sont priés d'éviter tout bruit, toute voix et toute dispute, et de faire particulièrement attention au bruit des appareils électriques, téléviseurs, radios et autres appareils audio.

VISITES

L'accès au camping est exclusivement réservé aux utilisateurs inscrits. Exceptionnellement, la direction peut autoriser l'accès à des membres de la famille ou à des amis, à la demande du client, sous leur responsabilité et pour une durée limitée. Les visiteurs doivent présenter une pièce d'identité à la réception, qui devra la récupérer à leur départ. Toute visite excédant une heure, ou si le visiteur utilise un service du camping, sera considérée comme une journée complète et sera facturée en conséquence.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules à l'intérieur du camping est de 10 km/h.
- Seuls les véhicules appartenant aux clients sont autorisés. Sur le site, la circulation de tout type de véhicule est limitée aux allées et venues des clients. L'utilisation de véhicules à des fins sportives ou de loisirs est interdite, notamment les vélos, motos, scooters, etc.
- La circulation des véhicules sera interrompue pendant les heures de calme nocturnes. Si un client revient dans le complexe après minuit, il doit laisser son véhicule sur le parking extérieur et le déplacer vers sa place de parking intérieure attribuée le matin. Si le véhicule reste stationné à l'extérieur toute la journée, les frais de stationnement journaliers seront appliqués.
- Les clients devront respecter les interdictions de stationnement et éviter de se garer dans les zones qui entravent la circulation et l'accès des personnes et des autres véhicules.
- Les véhicules doivent être stationnés à l'intérieur des limites de l'emplacement attribué. Tout véhicule stationné sur un autre emplacement devra être déplacé immédiatement et le client devra s'acquitter d'un supplément correspondant à une journée de stationnement sur l'emplacement occupé.
- Les clients autorisés par la direction à garer leur véhicule sur le parking extérieur doivent s'acquitter du forfait journalier de stationnement.

MESSAGES ET COURRIELS :

Les messages et courriels destinés aux clients doivent être déposés dans leur boîte aux lettres prévue à cet effet à la réception, où ils pourront être récupérés pendant les heures d'ouverture. Exceptionnellement et uniquement en cas d'urgence, le personnel de sécurité assurera la distribution des messages directement aux clients.



OBJETS PERDUS

Les objets perdus, oubliés ou abandonnés dans le complexe ne seront restitués qu'à la demande du client et à ses frais.

OBLIGATION DES CAMPEURS :

1. Afin de se conformer au règlement intérieur de l'entreprise propriétaire de l'établissement, visant à maintenir l'ordre, la sécurité et la bonne coexistence en son sein.
2. Respectez les plantes et les installations et faites-en bon usage.
3. Respectez les règles fondamentales de la coexistence, de la moralité, de la décence et de l'ordre public.
4. Signalez à la direction du camping tout cas de fièvre ou de maladie contagieuse dont vous auriez connaissance.
5. Les clients doivent quitter le complexe à l'heure convenue, sauf prolongation convenue entre la société et le client. Ainsi, l'accès aux installations prend fin à 11h00 pour les campeurs et à 12h00 pour les clients des bungalows.
6. Collectez tous les déchets et ordures ménagères contenus dans des sacs en plastique et déposez-les, correctement fermés, dans les conteneurs prévus à cet effet dans tout le complexe.
7. Laissez le terrain où la tente ou la caravane a été installée dans le même état qu'il a été trouvé, en prenant soin tout particulièrement d'enlever les tranchées ou les travaux de terrassement qui auraient pu être effectués, ainsi que les piquets ou autres éléments de fixation.
8. Veillez remettre à la réception tout objet trouvé.
9. Réglez le volume des radios, télévisions et autres appareils sonores à un niveau modéré afin de ne pas déranger les voisins.
10. Concernant les animaux domestiques : ramassez leurs excréments. Gardez-les en laisse et à l'intérieur de votre propriété ou de leurs cages. Assurez-vous de leur surveillance et veillez à ce qu'ils respectent les réglementations sanitaires en vigueur.
11. Port du bracelet d'identification : Le port visible du bracelet d'identification est obligatoire toute l'année dans l'enceinte du camping, notamment dans les espaces communs, les installations sportives, le spa et les piscines. Le service de sécurité et le personnel du camping peuvent être amenés à contrôler le respect de cette règle pour le bien de tous les campeurs. Les campeurs séjournant 30 nuits ou plus doivent restituer leur bracelet d'accès. Le remplacement d'un bracelet d'identification, en cas de perte ou pour tout autre motif, est facturé 10 € par bracelet.
12. Les parents seront responsables de leurs enfants pour toutes les activités qui se déroulent au sein de l'établissement, ainsi que dans toutes ses installations.

INTERDICTIONS

1. Dérangez les autres campeurs, surtout pendant les heures prévues à cet effet.
2. Pratiquer des jeux ou des sports susceptibles de déranger les autres clients.
3. Il est interdit d'allumer des feux, sauf dans les barbecues correctement équipés et à l'écart de tout objet inflammable. Pour des raisons de sécurité, seul l'utilisation de charbon de bois est autorisée.
4. Amener des animaux qui représentent clairement un danger ou une nuisance pour les clients.
5. Nourrir les chats sauvages.
6. Porter des armes ou des objets susceptibles de provoquer des accidents.
7. Laisser des ordures en dehors des conteneurs prévus à cet effet et, surtout, les jeter dans les fontaines ou sur la voie publique.
8. Faire entrer dans le complexe des personnes qui n'y séjournent pas. Consultez la section « Visiteurs » pour plus d'informations.
9. Étendre des vêtements, des serviettes, du linge de lit, etc. dans des endroits non autorisés.
10. Installez tout type de clôture ou d'enclos sur le terrain.
11. Tout acte dont la nature est considérée comme potentiellement dommageable pour les biens, l'hygiène et l'aspect du camping.
12. Faire du vélo sans éclairage après la tombée de la nuit.
13. Dérangez les voisins avec du bruit, des voix ou de la fumée de barbecue.
14. Il est interdit de tailler, couper ou endommager de quelque manière que ce soit les plantes et les arbres du camping. Il est également interdit d'attacher des cordes aux arbres sans les avoir préalablement protégés. Tous les liens et dispositifs de protection doivent être retirés avant le départ.
15. L'utilisation de tous types de feux d'artifice est interdite à l'intérieur et aux abords immédiats du complexe.
16. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à accéder aux piscines ni à les utiliser sans être accompagnés d'un adulte. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à accéder à la salle de sport. Les enfants de moins de 14 ans peuvent accéder au buffet et au spa uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte.
17. L'installation d'avants ou de rideaux sur toutes les parcelles, ainsi que la pose de raphia qui ne soit pas de couleur verte.
18. Fixez les brise-vent aux haies. De plus, une distance de 50 cm doit être maintenue entre la haie et tout équipement de camping installé afin de faciliter le travail du personnel d'entretien.
19. Il est formellement interdit aux clients d'installer tout objet autre que ceux destinés à leur usage personnel et régulier durant leur séjour au camping, et/ou tout objet susceptible de nuire à l'image de l'établissement. Revêtements de sol, clôtures, éviers, appareils électroménagers, etc., ne peuvent être installés sur les emplacements si leur caractère permanent laisse supposer une présence permanente au camping. Toute installation de ce type par le client constitue un motif suffisant de résiliation du contrat de location, quel qu'en soit le motif, sans droit à indemnisation.

SANCTIONS

Tout campeur qui enfreint l'une des interdictions ci-dessus, qui ne respecte pas les instructions de la direction de l'établissement, qui ne tient pas compte des règles élémentaires de civilité et de conduite sociale, et qui, d'une manière générale, ne respecte pas tous les principes de la vie civilisée, SERA INVITÉ À QUITTER LES LIEUX et, s'il ne le fait pas volontairement et pacifiquement, pourra être EXPULSÉ du camping par la direction, sans préjudice de toute action financière ou autre qui pourrait lui être imposée par l'autorité compétente.



RESPONSABILITÉ

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la garde d'enfants et la sécurité, la société décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'incendies provoqués par les campeurs eux-mêmes ou par des intempéries ou des catastrophes naturelles. La responsabilité de la société se limite aux sommes d'argent, documents, etc., déposés par les campeurs dans le coffre-fort de la réception.

VISIONNÉ

Ce règlement a valeur de document officiel, délivré par décret d'activité.

RÉCLAMATIONS

Le camping est certifié ISO 9001 et, à ce titre, chaque réclamation est considérée comme une suggestion d'amélioration. Nous vous invitons à remplir notre questionnaire de satisfaction afin que nous puissions examiner vos suggestions et poursuivre notre démarche d'amélioration continue. Des formulaires internes et des formulaires de réclamation officiels sont disponibles à la réception du camping.

HEURES UTILES

Les horaires d'ouverture des différents services et installations, ainsi que le programme des activités, peuvent varier en fonction du taux d'occupation, de la saison et/ou des jours fériés. Nous vous recommandons de consulter les horaires affichés dans les points d'information du camping et sur notre site web. Les horaires sont publiés chaque semaine.

INFORMATIONS POUVANT VOUS INTÉRÊTER

En cas de fortes pluies dues à des phénomènes météorologiques exceptionnels, l'eau qui s'accumule dans les rues et déborde sur les terrains ne présente aucun danger pour la sécurité des clients, car il n'y a pas de système de ruissellement. Le complexe est équipé de systèmes de drainage d'une capacité de 500 m³/heure et de deux déversoirs naturels menant à la pinède, permettant ainsi l'évacuation de toute eau accumulée en quelques heures.